
Vue d'ensemble

Conditions de vie

Avertissement

Sauf mention contraire, les données « France » concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer hors Mayotte.

Sur les sites Internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Au premier trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a eu un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs sur le marché du travail. L'Insee a publié les principales séries réropolées dans l'*Informations Rapides* de mars 2014 relative aux résultats de l'enquête Emploi au quatrième trimestre 2013. Dans cet ouvrage, les séries portant sur l'activité, l'emploi et le chômage au sens du Bureau international du travail ont été réropolées, ce qui permet des comparaisons avec les années antérieures.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
<i>e</i>	Estimation
<i>p</i>	Résultat provisoire
<i>r</i>	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Le logo @ indique que les données du tableau ou graphique sont mises à jour sur le site www.insee.fr

Les bénéficiaires de minima sociaux d'insertion dans la crise économique

Michèle Lelièvre*

Fin 2012, en France, plus de 2 millions de personnes sont allocataires des minima sociaux dits « d'insertion » : 1,7 million perçoivent le RSA socle et 0,4 million l'ASS. Avec les conjoints et les personnes à charge, ce sont près de 4,5 millions de personnes qui sont couvertes par ces dispositifs.

Entre 2008 et 2012, les effectifs ont augmenté de 26 % pour le RSA socle et de 27 % pour l'ASS. La crise économique a entraîné une affluence, massive en 2009, dans les dispositifs, et du fait d'un marché de l'emploi dégradé, en complique les sorties. Toutes les classes d'âges sont touchées mais plus particulièrement les jeunes (25-34 ans), plus exposés aux évolutions de la conjoncture économique, et les seniors (50 ans ou plus), qui restent généralement plus longtemps au RSA ou à l'ASS, dans un contexte marqué par l'extinction des dispositifs de retrait d'activité et le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

En 2011, près des deux tiers des bénéficiaires du RSA socle sont en situation de pauvreté monétaire (contre 14,3 % de la population en France métropolitaine). Une proportion minoritaire mais croissante de personnes pauvres sont couvertes par le dernier filet de sécurité du système de protection sociale que constitue le RSA socle. En 2011, en France métropolitaine : 28 % de la population pauvre vit dans un ménage bénéficiaire du RSA socle contre 24 % en 2008.

Sur le plan des conditions de vie, les privations de consommation sont de plus en plus fréquentes, notamment sur des besoins de première nécessité, comme l'alimentation et les soins de santé. 25 % des bénéficiaires du RSA socle et 18 % de ceux qui perçoivent l'ASS ne disposent pas de logement autonome en 2012.

Lorsque les demandeurs d'emploi ont épuisé leurs droits aux indemnités de l'assurance chômage, ou n'ont pas travaillé suffisamment pour y avoir accès, ils sont susceptibles de basculer vers des dispositifs de l'assistance-chômage ou sociale si les autres revenus au sein du foyer sont faibles. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée aux chômeurs n'ayant plus de droit à l'assurance chômage ou aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus sous certaines conditions : ils doivent notamment justifier de 5 ans d'activité salariale au cours des 10 années précédant la fin du contrat de travail (*encadré 1*). Le RSA socle est quant à lui le dernier filet de sécurité du système de protection sociale pour les personnes ayant des ressources très réduites. Il s'est substitué au RMI et à l'API depuis le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM (1^{er} janvier 2012 à Mayotte).

La durée et la sévérité de la crise économique amorcée en 2008 conduisent à s'interroger sur la situation des allocataires de minima sociaux dits « d'insertion » que sont le RSA socle et l'ASS : comment ont évolué les effectifs, les caractéristiques, les conditions de vie et les ressources de cette population particulièrement vulnérable ?

* Michèle Lelièvre, Drees.

Une hausse de plus de 25 % du nombre d'allocataires du RSA socle et de l'ASS entre fin 2008 et fin 2012

Fin 2012, en France, plus de 2 millions de personnes sont allocataires des minima sociaux dits « d'insertion » : 1,7 million perçoivent le RSA socle et 0,4 million l'ASS. En prenant en compte l'ensemble des personnes vivant avec l'allocataire (conjoint et personnes à charge), ce sont près de 4,5 millions de personnes qui sont couvertes par ces dispositifs : 3,5 millions par le RSA socle et 0,9 million par l'ASS.

Encadré 1

Le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur au 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Il a été étendu le 1^{er} septembre 2010 aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (RSA jeune) et le 1^{er} juillet 2011 dans les DOM. Il joue un rôle de minimum social (RSA socle) et de complément au revenu d'activité (RSA activité). Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent un revenu garanti. Celui-ci est calculé en additionnant un montant forfaitaire, variable selon la composition du foyer, et une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Le **RSA socle** assure une garantie minimale de revenu aux personnes qui en sont privées ou dont les ressources sont très faibles. Pour y être éligible, il faut que les ressources du foyer au sein duquel vit l'allocataire soient inférieures à un montant forfaitaire, dépendant de la composition du foyer. Il est prévu une majoration pour isolement sous certaines conditions pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI, créé en 1988) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API, créée en 1976).

Le **RSA « socle + activité »** est dispensé aux personnes ayant une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire.

Le **RSA activité** seul, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire mais inférieur à un revenu garanti.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS), créée en 1984, est une des trois allocations du

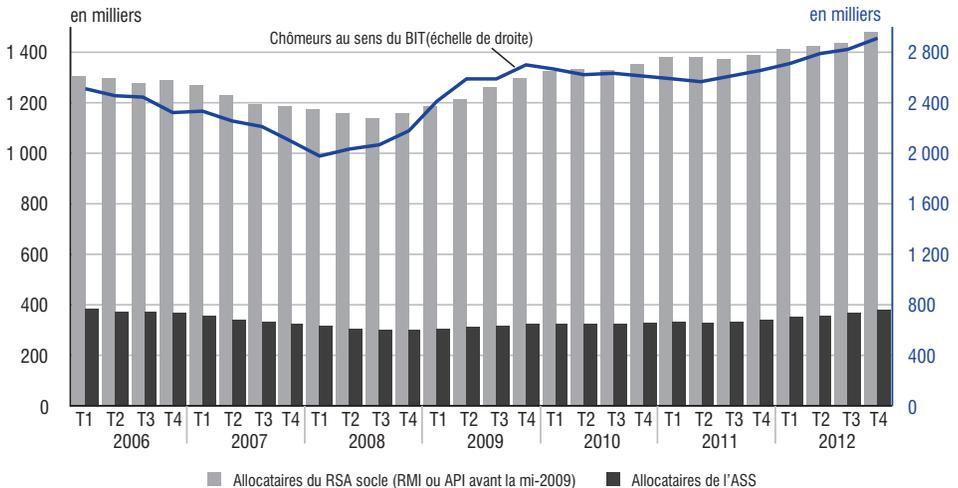
régime de solidarité de l'assurance chômage. Elle est destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ou aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus ayant opté pour l'ASS à la place de l'indemnisation chômage car dans certains cas elle peut être plus élevée. Il faut justifier d'au moins cinq années d'activité salariée (à temps plein ou partiel) dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi (sauf dispense de recherche d'emploi, supprimée progressivement entre 2009 et 2011) et ne pas dépasser un plafond de ressources. Les chômeurs en fin de droits qui basculent en ASS passent d'une allocation dont le montant dépend des salaires antérieurs à un minimum social à base forfaitaire. Cela entraîne en général une perte significative de montant d'allocation. Le barème de l'ASS varie en fonction de la configuration familiale. Son montant est forfaitaire (ASS à taux plein) si le revenu du foyer ne dépasse pas un certain seuil. Au-delà, dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et différentielle par rapport aux ressources du foyer.

La seconde allocation chômage du régime de solidarité est l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), destinée aux demandeurs d'emploi ayant suffisamment cotisé pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas l'âge minimum requis pour partir à la retraite. Cette allocation a été remplacée en 2011 par l'ATS (l'allocation transitoire de solidarité) dont les conditions d'éligibilité sont plus restrictives. L'AER de complément (AER-C) peut être versée aux personnes sans emploi en complément de l'indemnisation du chômage. La troisième allocation chômage est l'allocation temporaire d'attente (ATA), qui concerne essentiellement les demandeurs d'asile, des salariés expatriés et des apatrides, ou d'anciens détenus.

La crise économique entamée en 2008 en a fortement accru les effectifs. Entre fin 2008 et fin 2012, le nombre d’allocataires a augmenté de 27 % pour l’ASS et de 26 % pour le RSA socle, ce qui représente, pour l’ensemble, plus de 430 000 allocataires supplémentaires en France.

En France métropolitaine, le nombre d’allocataires du RSA socle a enregistré globalement quatre phases d’évolution depuis le début de la crise (figure 1). Il a d’abord continué à diminuer dans le courant de l’année 2008 avant de s’inscrire en hausse continue par la suite [Lelièvre *et al.*, 2014]. Il a connu une augmentation de grande ampleur dès le 4^e trimestre 2008 et jusqu’au 1^{er} trimestre 2010 (+ 15 %), en écho à la sévérité de la récession. Puis une hausse plus modérée entre la mi-2010 et le 3^e trimestre 2011, à la faveur d’une relative amélioration de la situation économique et d’un infléchissement du chômage. Enfin, suite au retournement conjoncturel à la baisse de la mi-2011, de nouveau une augmentation plus forte à partir du dernier trimestre 2011.

1. Évolution du nombre de chômeurs au sens du BIT et du nombre d’allocataires de l’ASS et du RSA socle



Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus pour le nombre de chômeurs au sens du BIT ; France métropolitaine, régime général pour le nombre d’allocataires en fin de mois du RSA socle, y compris les allocataires du RSA jeune à partir du 3^e trimestre 2010 ; France métropolitaine, pour le nombre d’allocataires de l’ASS.

Lecture : au dernier trimestre 2012, on compte 1,48 million d’allocataires du RSA socle et 0,38 million allocataires de l’ASS. À cette date, le nombre de chômeurs au sens du BIT est de 2,9 millions.

Sources : Cnaf, données brutes consolidées pour les allocataires du RMI, de l’API et du RSA socle ; Insee, enquêtes Emploi pour le nombre de chômeurs au sens du BIT ; Pôle emploi, effectifs bruts d’allocataires de l’ASS.

Le nombre d’allocataires de l’ASS a évolué de façon assez similaire, avec toutefois une accélération plus marquée en 2012 (+ 11,0 % entre fin 2011 et fin 2012) qu’en 2009 (+ 7,6 % entre fin 2008 et fin 2009).

Si le nombre d’allocataires des minima sociaux d’insertion dépend des modifications réglementaires des dispositifs et de leur environnement (encadré 2), il est principalement déterminé par la conjoncture économique, *via* son impact sur le marché du travail. L’aggravation du chômage se répercute sur les effectifs de l’ASS et du RSA socle avec un certain délai, qui peut augmenter ou diminuer si l’accès à ces prestations vient à être modifié. L’évolution du chômage (au sens du BIT) devance celle de l’ASS et du RSA socle. Le délai de l’impact du chômage sur les bénéficiaires du RSA est court, de l’ordre d’un ou deux trimestres, car l’accès à ce dispositif n’est pas soumis à des conditions d’activité antérieure. Il s’ouvre ainsi plus amplement à une population jeune ou en situation de monoparentalité ou n’ayant pas

L'impact de la réglementation sur les effectifs allocataires de l'ASS et du RSA

Si les mouvements à court terme d'effectifs allocataires sont influencés par le contexte économique, ils reflètent également les changements de la réglementation (concernant le dispositif lui-même ou ceux auxquels il est lié). Comme les facteurs démographiques, ces facteurs institutionnels affectent également les tendances de long terme.

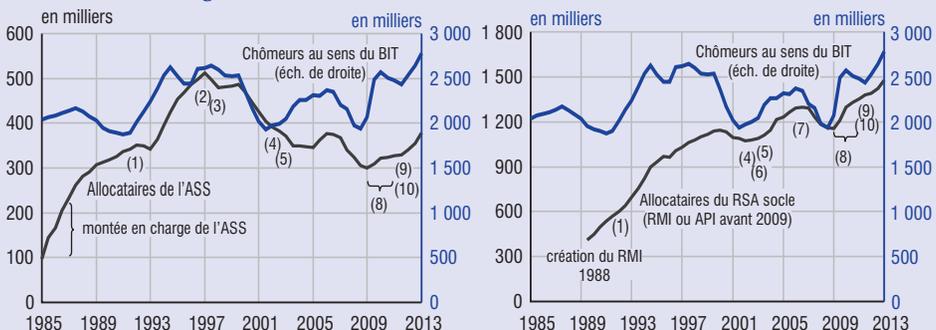
Des réformes successives ont réduit le champ de l'ASS [Gilles et Loisy, 2005], contribuant au mouvement tendanciel de baisse depuis le milieu des années 90. Le durcissement des conditions d'accès au dispositif lié à la réforme de 1997 se traduit par une diminution des effectifs d'allocataires à partir de cette date. En 2002, la création de l'allocation équivalent retraite (AER-R), en remplacement de l'ASS pour les allocataires de moins de 60 ans ayant validé 160 trimestres dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse, a pour effet d'en réduire le nombre, notamment ceux en dispense de recherche d'emploi. Inversement, la réforme de la convention d'assurance chômage de 2003, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, contribue à la remontée des effectifs de l'ASS en 2005.

Cette dernière réforme concourt également à l'affluence de bénéficiaires du RMI. L'ampleur de leur baisse en 2007 s'explique elle aussi en partie par des effets mécaniques, liés à la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2006.

Après 2008, d'autres facteurs institutionnels affectent à la hausse les populations allocataires des deux dispositifs. Avant sa suppression définitive en janvier 2011 et son remplacement en juillet 2011 par l'allocation transitoire de solidarité (ATS), l'AER-R est supprimée en janvier 2009, puis rétablie d'avril à fin 2009, avant d'être reconduite provisoirement de mai à décembre 2010 au vu du contexte de crise économique. Même si les personnes ayant des droits ouverts à l'AER-R avant cette date continuent de la percevoir jusqu'à expiration de leurs droits, l'ATS a des conditions d'éligibilité plus restrictives, et compte à ce jour peu de bénéficiaires. Ainsi, le durcissement des conditions d'accès a poussé à la hausse le nombre de bénéficiaires de l'ASS et du RSA. Fin 2012, ils sont 28 400 bénéficiaires de l'AER-R ou de l'ATS-R ; ils étaient 67 100 fin 2008.

Plus récemment, la réforme des retraites de 2010 qui décale progressivement l'âge minimum légal de départ à la retraite, diffère les sorties de l'ASS ou du RSA socle, avec pour résultat l'accroissement de la population allocataire. Le nombre d'allocataires du RSA socle âgés augmente à partir de 2011, en particulier les 60 ans et 61 ans, en raison de moindres transitions vers le minimum vieillesse dès l'âge légal pour inaptitude au travail. En effet, selon l'enquête 2012 de la Drees sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux, 15 % des entrants dans l'ASPA viennent du RSA [Arnold et Garnier, 2014].

Évolution du nombre d'allocataires du RSA socle, de l'ASS et de chômeurs au sens du BIT et modifications réglementaires



- (1) réforme de l'assurance chômage et création de l'allocation unique dégressive (AUD), 1992. (2) réforme de l'ASS, 1997.
 (3) création de l'allocation spécifique d'attente (ASA), 1998. (4) création de l'allocation équivalent retraite (AER), 2002.
 (5) réforme de l'assurance chômage, 2003. (6) décentralisation du RMI et création du contrat d'insertion revenu minimum d'insertion (CI-RMI), 2003.
 (7) réforme de l'intéressement, 2006. (8) incertitudes sur la pérennité de l'AER entre janvier 2009 et janvier 2011 : suppression définitive en janvier 2011.
 (9) remplacement de l'AER par l'allocation transitoire de solidarité (ATS), 2011. (10) report de l'âge de la retraite, 2011.

Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus pour le nombre de chômeurs au sens du BIT ; France métropolitaine, régime général pour le nombre d'allocataires en fin de mois du RSA socle, y compris les allocataires du RSA jeune à partir du 3^e trimestre 2010.

Sources : Insee, enquêtes Emploi pour le nombre de chômeurs au sens du BIT ; Cnaf, données brutes consolidées pour les allocataires du RMI, de l'API et du RSA socle ; Pôle emploi, effectifs bruts d'allocataires de l'ASS.

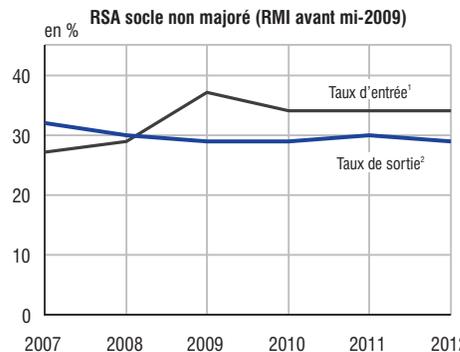
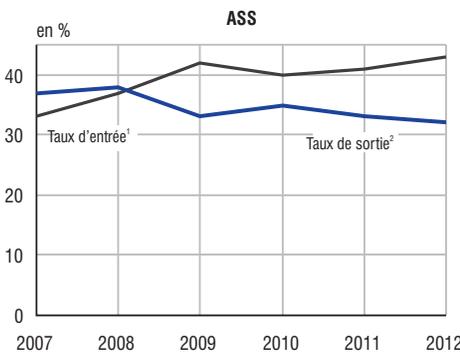
suffisamment travaillé pour être éligible à l'indemnisation chômage, population davantage exposée aux à-coups de la conjoncture. Ce délai est plus long pour l'ASS mais variable. L'évolution des entrées en ASS reflète essentiellement celle des sortants du régime d'assurance chômage en fin de droits. Plus précisément, elle suit l'évolution du nombre de chômeurs indemnisés en filières longues ou seniors (hors formation), avec un décalage d'environ deux ans [Deroyon, 2010].

La hausse du nombre d'allocataires du RSA socle apparaît tendancielle si bien que seule une diminution importante et durable du chômage peut faire baisser les effectifs [Hennion *et al.*, 2008]. Cette tendance de long terme peut être mise en regard avec des évolutions sociodémographiques (davantage de familles monoparentales, seniors plus nombreux au sein de la population active en lien avec le vieillissement démographique), ainsi que des évolutions du fonctionnement du marché du travail (augmentation des formes particulières d'emploi dans les années 1980 et 1990, puis raccourcissement de la durée de certains emplois [Picart, 2014] – dont ne peuvent rendre compte les seuls chiffres du chômage).

Forte affluence doublée de sorties des dispositifs d'aide sociale moins fréquentes entre 2008 et 2012

L'afflux important de personnes en fin de droits au régime d'assurance chômage alimente les entrées en ASS : elles représentent les trois quarts des nouveaux entrants entre 2008 et 2012 contre les deux tiers entre 2005 et 2008. La plupart arrivent au terme d'un droit à l'indemnisation long, de plus de douze mois. 43 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2012 sont entrés dans l'année, soit une augmentation de 6 points par rapport à 2008 (*figure 2*). Pour le RSA socle non majoré¹, ce taux augmente de 5 points entre 2008 et 2012 et s'établit à 34 %, après un pic à 37 % en 2009.

2. Taux d'entrée et de sortie des allocataires de l'ASS et du RSA socle non majoré



1. Le taux d'entrée dans un dispositif se définit comme le nombre d'entrées dans le dispositif au cours de l'année N (avec présence au 31 décembre de l'année N) rapportées au nombre total d'allocataires du dispositif au 31 décembre de l'année N.

2. Le taux de sortie d'un dispositif se définit comme le nombre de sorties du dispositif au cours de l'année N (et absences au 31 décembre de l'année N) rapportées au nombre total d'allocataires du dispositif au 31 décembre de l'année N-1.

Champ : France, actifs de moins de 60 ans.

Lecture : en 2012, le taux d'entrée dans l'ASS est de 43 %, soit 11 points de plus que le taux de sortie.

Note : pour le bilan entrées/sorties du RSA, seules les entrées et sorties du RSA socle non majoré sont prises en compte car le RSA socle majoré est limité dans le temps.

Source : Drees, eniams.

1. Pour l'étude des taux d'entrée et sortie, seuls sont pris en compte les allocataires du RSA socle non majoré car la durée de perception du RSA majoré est limitée dans le temps, ce qui fait mécaniquement augmenter leur taux de sortie.

Les conditions d'insertion sur le marché du travail étant moins favorables sur la période, les allocataires restent plus longtemps dans les dispositifs. La part des allocataires du RSA socle non majoré sortis du dispositif est en léger retrait (29 % en 2012 après 30 % en 2008). En revanche, pour l'ASS, le taux de sortie est en très net recul : de 38 % en 2008, il tombe à 32 % en 2012. Cette diminution significative des sorties reflète surtout la forte hausse du chômage de longue durée, mais aussi, le resserrement des conditions d'accès aux dispositifs de retrait d'activité (quasi-extinction des préretraites et de l'allocation équivalent retraite à partir de janvier 2009) et le report de l'âge de départ à la retraite. Les taux de sortie de l'ASS avaient sensiblement augmenté entre 2005 et 2007 en lien avec l'amélioration de la conjoncture économique, la réforme de l'assurance chômage de 2003, les possibilités de départ en retraite pour carrières longues dès 56 ans (réforme des retraites de 2003) et l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du *baby-boom*.

Dans l'ensemble, l'évolution du nombre de bénéficiaires des minima sociaux d'insertion est portée à la fois par une forte augmentation des entrées dans les dispositifs et une diminution des sorties. Ces dynamiques modifient « l'ancienneté » des allocataires. La part des allocataires du RSA socle non majoré entrés dans le dispositif depuis plus de deux ans² est stable (61 % fin 2008 contre 62 % fin 2012). En revanche, la part de ceux entrés depuis deux à cinq ans a augmenté de 4 points (27 % fin 2008 contre 31 % fin 2012). S'agissant de l'ASS, la part des allocataires entrés dans le dispositif depuis plus de deux ans a augmenté : ils représentaient 76 % des bénéficiaires fin 2008 contre 78 % fin 2012. L'augmentation est plus sensible encore pour les allocataires ayant une ancienneté dans la prestation comprise entre deux ans et moins de trois ans (15 % fin 2008 contre 18 % fin 2012), ce qui atteste que les allocataires entrés après la crise restent plus longtemps dans le dispositif qu'avant.

Une augmentation dans toutes les classes d'âge, en particulier des plus jeunes plus exposés à la conjoncture économique

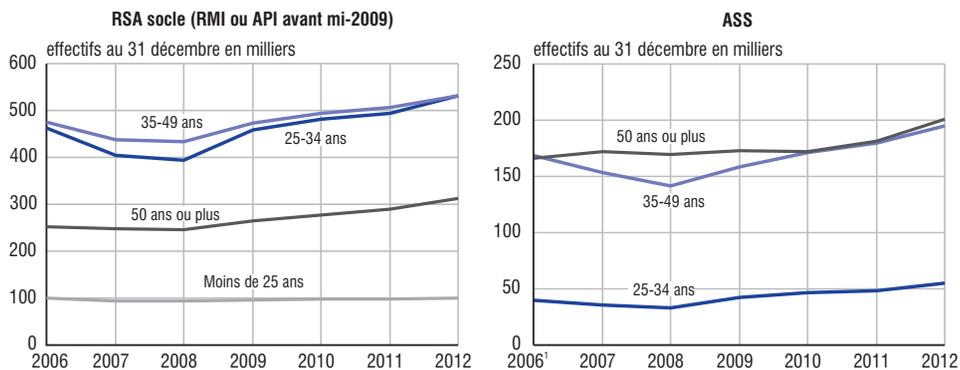
Le nombre d'allocataires à l'ASS ou au RSA socle augmente depuis 2009 dans toutes les classes d'âge (*figure 3*). Compte tenu des conditions très restrictives pour accéder au RSA socle avant 25 ans, ainsi que de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès 60 ans et 9 mois (à partir de la génération 1952 en 2012), l'immense majorité des allocataires du RSA socle ont entre 25 et 59 ans (94 %), et une grande majorité ont entre 25 et 49 ans (72 % fin 2012).

En France métropolitaine, l'évolution des allocataires du RSA socle aux âges jeunes et intermédiaires (25-49 ans) est en partie guidée par les fluctuations de la conjoncture économique et du marché du travail, avec des amplitudes plus prononcées pour les 25-34 ans. Particulièrement exposés au chômage, et n'ayant pas toujours travaillé suffisamment longtemps pour percevoir une indemnisation de l'assurance chômage ou pour en bénéficier sur une longue période, les jeunes (25-34 ans) basculent plus rapidement au RSA socle après une perte d'emploi, sachant qu'ils peuvent moins fréquemment compter sur les ressources d'un conjoint, car ils vivent moins souvent en couple. Le nombre d'allocataires du RSA socle âgés de 25 à 34 ans a ainsi fortement augmenté : + 35 % entre fin 2008 et fin 2012, contre + 23 % pour les 35-49 ans (+ 30 % globalement pour les 25-49 ans).

Le nombre d'allocataires du RSA socle âgés de 50 ans ou plus tend globalement à croître depuis la création du RMI. Au-delà des effets structurels (situation des seniors sur le marché du travail, fermeture progressive des dispositifs de préretraite), cette hausse s'explique par un effet conjoncturel et par l'augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite. De fait, les nouveaux entrants dans l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex-minimum

2. En tenant compte de l'ancienneté dans le RMI.

3. Effectifs d'allocataires au RSA socle et à l'ASS selon l'âge



1. Données de janvier 2007 pour les allocataires de l'ASS.
 Champ : France métropolitaine, régime général (RSA socle hors RSA jeune) ; France, pour les allocataires de l'ASS.
 Lecture : au 31 décembre 2012, en France métropolitaine, 99 000 bénéficiaires du RSA socle ont moins de 25 ans (hors RSA jeune), 532 200 ont entre 25 et 34 ans, 531 700 entre 35 et 49 ans et 311 900 ont 50 ans ou plus.
 Sources : Cnaf, données brutes consolidées pour le RSA socle ; Pôle emploi ASS, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et Segment D3 pour l'ASS ; calculs Dares.

vieillesse) sont en baisse en 2012, en partie parce que les bénéficiaires du RSA de la génération 1952, qui atteignent 60 ans en 2012, n'ont pu bénéficier de l'ASPA, lorsqu'ils y sont éligibles, qu'à partir de 60 ans et 9 mois [Les retraités et les retraites, 2014]. Au total, le nombre de bénéficiaires du RSA socle de 50 ans ou plus a augmenté de 27 % entre fin 2008 et fin 2012.

La structure par âge des allocataires du RSA socle s'est ainsi un peu modifiée entre 2008 et 2012 : la part des 25-34 ans parmi l'ensemble des allocataires a augmenté de 3 points (36 % en 2012 contre 33 % en 2008). Celle des 50 ans ou plus est stable (22 % en 2012, *figure 4*) en raison d'entrées dans les dispositifs relativement moins importants pour eux.

Du fait des critères d'accès à l'ASS, les personnes qui perçoivent cette allocation sont nettement plus âgées que les foyers bénéficiaires du RSA socle. Dans un contexte général de vieillissement démographique, l'âge moyen s'était même accru entre 2005 et 2008 suite à la réforme de 2003 de l'assurance chômage. Mais la forte hausse des entrants plus jeunes issus des filières courtes de l'assurance chômage suite à la crise économique rajeunit les effectifs indemnissables dès 2009 [Fontaine et Le Barbanchon, 2009]. Ainsi, la part d'allocataires de l'ASS âgés de moins de 50 ans est passée de 48 % fin 2008 à 51 % en 2009 et atteint 54 % fin 2012.

Le contexte économique a également eu un impact sur la répartition par sexe de la population bénéficiaire de ces minima : les hommes sont de plus en plus présents dans ces dispositifs de solidarité (*figure 4*). Du fait des critères d'éligibilité à la prestation (ancienneté dans le chômage ou être âgé d'au moins 50 ans et période antérieure d'activité longue), les allocataires de l'ASS sont plus souvent des hommes. En lien avec l'augmentation du chômage des hommes, leur part s'est accrue de 3 points entre 2008 et 2012 (57 % en 2012 contre 54 % en 2008). C'est également le cas pour les bénéficiaires du RSA socle : la part des hommes est passée de 42 % en 2008 à 45 % en 2012. Il reste que les femmes sont très majoritaires parmi les bénéficiaires de la majoration du RSA socle (ou de l'API en 2008), destinée aux familles monoparentales.

Les allocataires du RSA socle comme ceux de l'ASS sont plus souvent des personnes seules que des personnes en couple. Entre 2008 et 2012, la part des allocataires du RSA socle vivant seuls sans enfant a augmenté de 3 points (de 49 % à 52 %) tandis que celle des parents isolés a reculé d'autant (de 37 % à 34 %). La part des personnes seules, avec ou sans enfant, a augmenté parmi les allocataires de l'ASS de 58 % fin 2008 à 62 % fin 2012.

4. Caractéristiques sociodémographiques des allocataires du RSA socle et de l'ASS

en %

	RSA socle (RMI ou API en 2008)		ASS	
	2008	2012	2008	2012
Sexe				
Hommes	42	45	54	57
Femmes	58	55	46	43
Âge				
Moins de 25 ans	8	6	< 1	< 1
25 - 34 ans	33	36	9	12
35 - 49 ans	37	36	38	42
50 ans ou plus	22	22	52	46
Situation familiale				
Personne seule sans enfant	49	52		
Personne seule avec enfant	37	34	58	62
En couple sans enfant	3	3		
En couple avec enfant	11	12	42	38

Champ : au 31 décembre de chaque année ; France entière ; excepté pour les tranches d'âge du RSA socle (France métropolitaine et hors RSA jeunes).

Lecture : les hommes représentent 42 % des bénéficiaires du RMI ou de l'API en 2008 et 54 % des allocataires de l'ASS en 2008.

Note : pour le RSA socle, compte tenu du caractère familial de l'allocation, la répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et conjoints).

Sources : Pôle emploi ; Cnaf et MSA.

Deux tiers des bénéficiaires du RSA socle sont en situation de pauvreté monétaire

Avec un niveau de vie médian de 840 euros mensuels en 2011, les bénéficiaires du RSA socle sont particulièrement exposés à la pauvreté monétaire³. En effet, à cette date, le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 977 euros. De ce fait, 65 % des personnes appartenant à un ménage ayant bénéficié du RSA socle en cours d'année sont en situation de pauvreté monétaire en 2011 contre 14,3 % en population générale. Malgré un plafond d'allocation en deçà du seuil de pauvreté, 35 % des personnes couvertes par le RSA socle ne sont donc pas pauvres : d'une part, elles peuvent cumuler cette allocation avec d'autres prestations comme les aides au logement ; d'autre part, la perception de la prestation en cours d'année ne reflète pas forcément le niveau de vie sur l'ensemble de l'année.

Pour les bénéficiaires du RSA se trouvant en dessous du seuil de pauvreté, la pauvreté monétaire est particulièrement intense : en 2011, la moitié d'entre eux a un niveau de vie inférieur à 723 euros par mois, soit un écart de 26 % au seuil de pauvreté (contre 19 % pour l'ensemble de la population pauvre) (*encadré 3*).

Même si la part des bénéficiaires du RSA socle vivant sous le seuil de pauvreté monétaire n'a pas augmenté⁴ durant la crise, elle reste plus de six fois supérieure à celle des non-bénéficiaires. L'augmentation importante du nombre d'allocataires du RSA socle depuis la crise traduit ainsi une nette recrudescence de la pauvreté monétaire au sein de l'ensemble de la population. Entre 2010 et 2011, quatre cinquièmes de l'augmentation de la population pauvre en France métropolitaine concerne des personnes allocataires du RSA socle, après trois cinquièmes entre 2008 et 2010. Les personnes vivant dans un ménage bénéficiaire

3. L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), source de référence pour étudier la pauvreté monétaire, ne permet pas d'isoler les bénéficiaires de l'ASS.

4. En fait, on observe une légère baisse, de 2,6 points, de cette part entre 2008 et 2011. Mais cette diminution apparente se situe dans la marge d'incertitude qui affecte la mesure du taux de pauvreté. Par ailleurs, en 2008 contrairement à 2011, les ressources des bénéficiaires n'étaient pas entièrement couvertes par l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, en particulier les primes forfaitaires et la prime de retour à l'emploi de 1 000 euros versées alors aux bénéficiaires du RMI et de l'API qui exercent une activité mensuelle de plus de 78 heures. Si bien que le taux de pauvreté des bénéficiaires du RSA socle est sans doute légèrement surévalué en 2008. À noter enfin que cette quasi-stabilité du taux de pauvreté s'inscrit dans un contexte où le seuil de pauvreté à 60 % est lui-même stable entre 2008 et 2011 (résultat de la stagnation du niveau de vie médian sur la période).

Seuil de pauvreté et revenu minimum garanti en 2011

La faiblesse du niveau de vie des bénéficiaires du RSA socle s'explique par le fait que le plafond de la prestation se situe en deçà du seuil de pauvreté. Il est bas au motif que le RSA cible des personnes en âge et en capacité de travailler. Leurs difficultés à s'insérer sur le marché du travail sont supposées temporaires. Les dispositifs de minima garantis ont, de plus, été conçus – dès leur origine pour le RMI – pour intégrer un mécanisme incitatif de type intéressement (cette possibilité a été plus tardive pour l'API, rattachée plus récemment au groupe des minima sociaux dits « d'insertion » [Nauze-Fichet, 2008]). Une personne isolée sans aucune ressource peut percevoir le RSA socle non majoré dans sa totalité, soit 466,99 euros par mois au 1^{er} avril 2011, qui représente 48 % du seuil de pauvreté en 2011. Le barème pour un couple avec deux enfants, par exemple, est de 980,66 euros, soit entre 40 % et 48 % (selon l'âge des enfants) du seuil de pauvreté correspondant en 2011. Ce constat est valable aussi pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître, qui peuvent recevoir le RSA socle avec une majoration. Seul le RSA activité (majoré ou non), qui n'est pas à proprement parler un minimum social, permet d'atteindre un revenu supérieur au seuil de pauvreté selon le revenu d'activité perçu.

La perception du RSA socle, indépendamment des autres revenus, n'empêche donc pas la pauvreté, mais elle réduit significativement son intensité dans la mesure où elle contribue à

rapprocher le niveau de vie des personnes pauvres du seuil de pauvreté.

C'est donc le cumul possible de l'allocation avec d'autres prestations sociales ou ressources diverses non (ou partiellement) comptabilisées dans le calcul des droits, comme principalement les aides au logement ou certaines prestations familiales, qui permet à certains bénéficiaires de disposer de ressources supérieures au seuil de pauvreté [Calvo, 2014]. Le dépassement du seuil peut s'expliquer aussi par les revenus des autres membres du ménage s'ils ne sont pas pris en compte dans la base de calcul des droits. Dans le cadre du RSA, c'est l'ensemble des revenus du foyer (allocataire, conjoint, enfants et personnes à charge) qui est évalué. Or, ce foyer peut tout de même différer du ménage, c'est le cas par exemple des ménages complexes comportant plusieurs familles. De plus, la référence temporelle n'est pas neutre sur l'évaluation de la pauvreté puisque le niveau de vie est calculé annuellement alors que le calcul des droits au RSA est trimestriel. Enfin, le dispositif d'intéressement pérenne pour le RSA (temporaire pour le RMI ou l'API) permet aux allocataires d'avoir un revenu supérieur au plafond de l'allocation. En cas de reprise d'activité, un allocataire du RSA peut cumuler d'abord intégralement (3 mois) puis partiellement l'allocation et les revenus d'activité. Ils sont 15 % des allocataires fin 2011 à cumuler le RSA socle et un complément de revenu d'activité (RSA socle + activité).

Seuil de pauvreté en 2011, revenus minima garantis du RSA socle au 1^{er} avril 2011

en euros

	Personne seule	Famille monoparentale			Couple			
		Avec un enfant	Avec deux enfants	Avec trois enfants	Sans enfant	Avec un enfant	Avec deux enfants	Avec trois enfants
Seuil de pauvreté en 2011¹	977	1 270 à 1 466	1 563 à 1 954	1 856 à 2 443	1 466	1 759 à 1 954	2 052 à 2 443	2 345 à 2 931
Revenus garantis pour les allocataires...								
au RSA socle non majoré	466,99	700,49	840,58	1 027,38	700,49	840,58	980,66	1 167,46
au RSA socle majoré	599,67	799,56	999,45	1 199,34				

1. Le seuil de pauvreté varie selon que les enfants sont âgés de moins de 14 ans ou de 14 ans ou plus.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante pour les calculs de seuils de pauvreté.

Lecture : le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un montant forfaitaire (RSA socle) ou celui d'un revenu garanti (RSA activité) qui varient en fonction de la composition du foyer. Par exemple, le seuil du montant forfaitaire est égal à 466,99 euros au 1^{er} avril 2011 pour une personne seule et de 700,49 euros pour une famille monoparentale avec la charge d'un enfant.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2011 pour les seuils de pauvreté ; réglementation en vigueur au 1^{er} avril 2011 pour les montants de RSA socle.

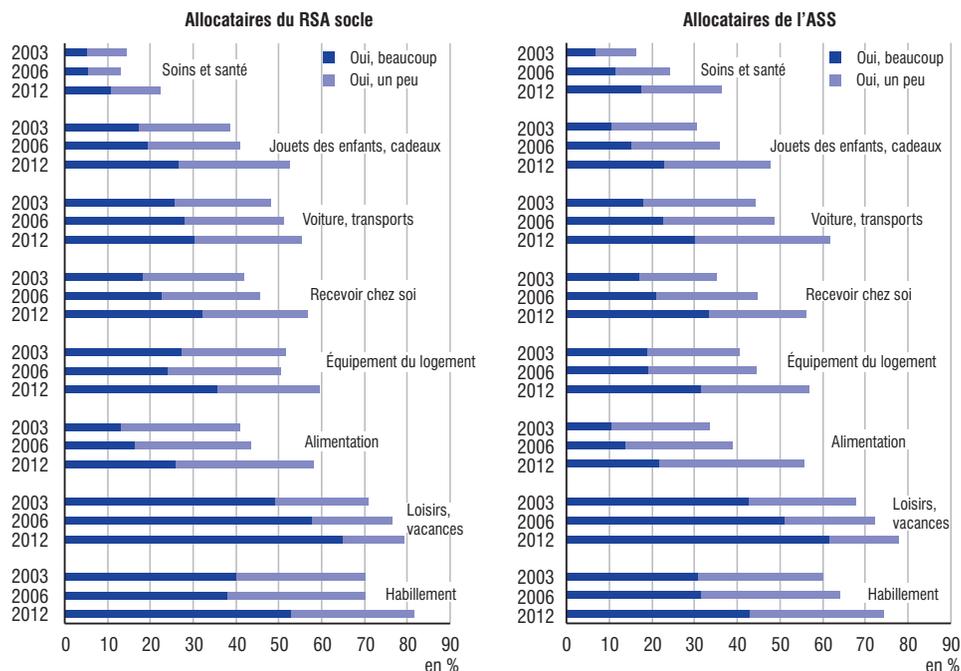
du RSA socle sont ainsi de plus en plus présentes au sein des personnes pauvres. En 2008, en France métropolitaine, elles représentaient 24 % de la population pauvre ; en 2011, cette proportion atteint 28 %.

Une fréquence plus élevée de privations au quotidien, notamment sur l'alimentation et les soins de santé

Depuis la crise économique, les conditions de vie des allocataires du RSA socle et de l'ASS se sont détériorées. Les privations de consommation, déjà fréquentes avant la crise, concernent plus de bénéficiaires au RSA socle ou à l'ASS qu'auparavant, y compris sur des besoins de première nécessité, comme l'alimentation, la santé ou l'habillement (figure 5).

Les restrictions alimentaires augmentent fortement : en 2012, selon les déclarations des ménages enquêtés, elles concernent 26 % des bénéficiaires du RSA socle (+ 10 points par rapport à 2006⁵) et 22 % à des allocataires de l'ASS (+ 8 points par rapport à 2006). 15 % des foyers au RSA socle déclarent en 2012 avoir eu recours à l'aide alimentaire. Cet usage est deux fois moins fréquent pour les titulaires de l'ASS (7 %). Ces derniers vivent plus souvent en

5. Part d'allocataires du RSA socle et de l'ASS ayant déclaré au cours des douze derniers mois une privation, par manque d'argent, selon la nature de la privation



Champ : France métropolitaine.

Lecture : fin 2012, 53 % des allocataires du RSA socle déclarent s'être beaucoup privés en matière d'habillement, alors qu'ils étaient 38 % en 2006 et 40 % en 2003. Note : l'intitulé de la question posée aux allocataires est la suivante : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous, vous ou un autre membre de votre ménage, dû renoncer ou vous priver, par manque d'argent, dans les domaines suivants ? ».

Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2003 et 2006.

5. L'enquête de la Drees qui interroge les bénéficiaires de minima sociaux sur leurs conditions de vie a été conduite en 2003, 2006 et 2012.

milieu rural que les autres bénéficiaires de minima sociaux et consomment plus souvent des denrées qu'ils produisent eux-mêmes (18 % en 2012) [Isel, 2014].

L'état de santé des allocataires de minima sociaux se serait, en moyenne, détérioré durant la crise : il est jugé « mauvais », voire « très mauvais » par 18 % des prestataires du RSA socle interrogés (contre 13 % en 2006), et par 23 % des allocataires à l'ASS (contre 12 % en 2006). Dans le même temps, le renoncement aux soins de santé est devenu beaucoup plus fréquent : en 2012, plus d'un allocataire au RSA sur dix (un sur vingt en 2006) et près d'un allocataire de l'ASS sur cinq (un sur huit en 2006), généralement plus âgés, ont renoncé à des soins de santé. Ce renoncement est bien plus répandu en cas d'absence de couverture médicale complémentaire : en 2012, parmi les bénéficiaires de minima sociaux qui n'en disposent pas, 41 % ont déclaré avoir renoncé à consulter un médecin pour des raisons financières au cours des douze derniers mois. Or, près de 13 % des personnes à l'ASS et environ 7 % des bénéficiaires du RSA socle n'avaient pas de couverture médicale complémentaire santé en 2012 [Moisy, 2014]. Pourtant, la perception du RSA socle ouvre droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), si l'allocataire en fait la demande, sans nouvelle étude de son dossier. En revanche, l'ouverture d'un droit à l'ASS ne confère une accession automatique ni à la CMU-C ni à l'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, qui permet de financer une partie de la souscription à une complémentaire santé pour les familles dont les revenus modestes excèdent le plafond de la CMU-C de moins de 35 %).

En matière d'habillement, les restrictions sont particulièrement fréquentes et concernent plus de 80 % des allocataires du RSA socle et les trois quarts des allocataires de l'ASS.

25 % des allocataires du RSA socle et 18 % des allocataires de l'ASS ne disposent pas de logement autonome

Les conditions de logement des bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS sont plus difficiles qu'avant la crise, même si la plupart disposent de leur propre logement et continuent de profiter de la généralisation du confort sanitaire de base. La part des personnes sans chauffage a pratiquement doublé entre 2006 et 2012 : elle s'élève à 8 % des allocataires de l'ASS et à 6 % des bénéficiaires du RSA socle en 2012. Ils sont aussi plus nombreux, particulièrement les allocataires de l'ASS, à déclarer souffrir de l'humidité (26 % au RSA socle contre 23 % en 2006, et 23 % à l'ASS contre 15 % en 2006). La part de ceux qui ne disposent pas d'un logement autonome est stable, à un niveau élevé : ils sont encore 25 % en 2012 au RSA socle et 18 % à l'ASS dans ce cas [Calvo et Legal, 2014]. Enfin, seule une petite minorité, d'ailleurs en diminution (moins de 2 % en moyenne en 2012), n'a toujours pas d'eau chaude, de salle de bains, ou de toilettes intérieures. ■

Pour en savoir plus

Arnold C., Garnier N., « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », *Études et Résultats* n° 863, Drees, janvier 2014.

Calvo M., Legal A., « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes budgétaires », *Études et Résultats* n° 872, Drees, février 2014.

Deroyon T., « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *Dares Analyses* n° 059, septembre 2010.

Fontaine M., Le Barbanchon T., « Les allocataires du régime de solidarité nationale en 2009 - Forte augmentation des entrées à l'ASS consécutive à des fins de droits à l'assurance chômage », *Dares Analyses* n° 016, février 2009.

Gilles C., Loisy C., « L'allocation spécifique de solidarité : caractéristiques et évolution des allocataires », *Études et Résultats* n° 394, Drees, avril 2005.

Hennion M., Nauze-Fichet E., Cazain S., Donné S., « Les effectifs du RMI : tendances d'évolution et répartitions territoriales », in *RMI, l'état des lieux - 1988 - 2008*, édition La Découverte, Collection recherches, 2008.

Isel A., « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations, et difficultés financières », *Études et Résultats* n° 871, Drees, février 2014.

Lelièvre M., Reduron V., Van Wassenhove T., « Les allocataires du RSA fin juin 2013 », *Études et Résultats* n° 864, janvier 2014.

Calvo, M. « L'assiette des ressources et la période de référence des prestations », *fiche n° 6 in Minima sociaux et prestations sociales en 2010 - Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Études et statistiques », Drees, édition 2014.

Moisy M., « La couverture santé des bénéficiaires de minima sociaux », *fiche n° 7 in Minima sociaux et prestations sociales en 2010 - Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Études et statistiques », Drees, édition 2014.

Nauze-Fichet E., « Historique du système des minima sociaux », in *Minima sociaux et prestations sociales en 2010 - Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Études et statistiques », Drees, édition 2009.

Picart C., « Une rotation de la main-d'œuvre presque quintuplée en 30 ans : plus qu'un essor des formes particulières d'emploi, un profond changement de leur usage » in *Emploi et Salaires*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Les retraités et les retraites, coll. « Études et statistiques », Drees, édition 2014.
